



**ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET
TROISIÈME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
ORGANISES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS ET POUR CELUI DU NORD - SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 modifié relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

.../...

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel, les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté n° 2025-CONC55-AR du 4 août 2025 portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours de technicien territorial par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et pour celui du Nord - session 2026,

Vu l'arrêté modificatif n° 2025-CONC62-AR du 16 septembre 2025 portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours de technicien territorial par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et pour celui du Nord - session 2026,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

A R R È T E

Article 1^{er} : le jury des concours interne, externe et troisième concours de technicien territorial est composé comme suit :

- Mme Véronique DUMONT-DESEIGNE, 3^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- Mme Cindy QUESTE, Adjointe au maire à la mairie de Mazingarbe ;
- M. Jean-Marie MONCHY, Maire de Bois-Bernard ;
- M. Jean-Marie RUTKOWSKI, Adjoint au maire à la mairie de BOIS-BERNARD ;
- M. Julien REMERAND, Ingénieur principal au Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Anouk TENEUL, Ingénierie en chef à la Communauté d'Agglomération de Lens-Lievin ;
- Mme Ludivine ROSEAUX, Technicienne principale de 1^{ère} classe à la mairie d'Hersin-Coupigny ;
- Mme Anne MONSAURET, Rédactrice principale de 1^{ère} classe à la mairie de Calonne-Ricouart ;
- Mme Perrine LAMOTTE-GAMBLE, Technicienne principale de 1^{ère} classe au Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Charlotte DEBRABANT, Ingénierie au Syndicat Mixte EDEN 62 ;
- M. Christian MERCIER, ETAPS principal de 1^{ère} classe, Représentant de la Commission Administrative Paritaire,
- M. Fabien LEPREUX, Technicien principal de 2^{ème} classe, Représentant du CNFPT ;

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 20 janvier 2026

Le Président,

M. René HOCQ